

Séance du conseil municipal du 28 août 2020

**Nombre de conseillers :** En exercice : 15 Présents : 14 puis 15 à partir de 21h18 avec l'arrivée de Thérèse BEAUFILS Absents : 0 Votants : 14 puis 15 à partir de 21h18 avec l'arrivée de Thérèse BEAUFILS  
**Date de convocation :** 24/08/2020  
**Affichage le :** 24/08/2020

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Emeline BARBIER, Joël BARDIN, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Carole FAHY, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Patricia GUILLEMINOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

**PRESIDENT DE SEANCE** : Martial DARDELIN.

**EXCUSÉ** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emeline BARBIER

**Ordre du jour :**

*Désignation d'un secrétaire de séance,*

*Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,*

*Informations :*

*Mission maîtrise d'œuvre*

*Droit de préemption*

*Marquages au sol et stationnement*

*Définition d'un montant plafond pour le droit de préemption*

*Mise à disposition du terrain des écoles*

*Personnel communal*

*Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants*

*Questions diverses*

**1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PV PRECEDENTE REUNION**

**1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Emeline BARBIER secrétaire de séance.

**Vote : Pour :** 14 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, n'appelle ni remarque ni observation.

Aimé HUOT précise qu'il y avait quelques fautes de frappe.

**Vote : Pour :** 14 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

**Délibération 2020/08/28/01**

### **3/ INFORMATIONS**

**Mission de maîtrise d'œuvre** : Afin de débiter les travaux de voirie dans la zone de la Gare, le Maire et les adjoints ont lancé un appel d'offre restreint pour la maîtrise d'œuvre. Le cabinet B2J pour un montant de 8 580 € a été choisi. Une première réunion a eu lieu ce jeudi 27 Août pour fixer le cahier des charges. La première proposition devra être proposée fin septembre.

Il est prévu de revoir, lors d'une prochaine commission urbanisme, la possible modification de l'emplacement des conteneurs à verre.

Conservation d'une zone libre proche de la gare pour une potentielle extension du bâtiment dans les années à venir pour un usage collectif.

**Droit de préemption** : Monsieur le Maire indique qu'il a répondu que la commune n'exerçait pas son droit de préemption à l'occasion de la vente de la maison d'habitation située 1 rue des Tilleuls.

### **4/ MARQUAGE AU SOL ET STATIONNEMENT**

Afin de réaliser de nouveaux marquages au sol et repeindre les anciens partiellement effacés par les nombreux passages de véhicules, la commune a sollicité quatre devis auprès d'entreprises spécialisées. Après analyse comparative des devis, volets technique et financier, l'entreprise Signaux Girod a été retenue « la mieux disante » et réalisera les travaux au début du mois de septembre.

Plusieurs nouveaux passages piétons seront réalisés, notamment dans le carrefour de la mairie, particulièrement dangereux en raison du nombre de véhicules et des vitesses souvent excessives constatées à cet endroit limité à 30 km/h. D'autres passages protégés seront créés à hauteur de la boulangerie, celui existant n'étant pas réglementaire, ainsi que rue des Tilleuls et rue des Accacias.

Egalement afin de permettre une meilleure fluidité dans le stationnement et favoriser l'activité commerciale le maire qui exerce la police de la circulation et du stationnement sur la voie publique communales et ses dépendances et à l'intérieur de l'agglomération sur la voie départementale (art. L 2213-1 et L. 2213-2 du CGCT), a décidé de prendre un arrêté afin d'instaurer une zone bleue réglementant la durée du stationnement. La création d'une zone bleue implique la mise en place de panneaux indicatifs et les places doivent être matérialisées en bleu.

Pour tenir compte des usages adaptés à la nature des commerces concernés, notamment restaurant et salon de coiffure, la durée de stationnement sera limitée à 2 heures.

Une première période de 6 mois de fonctionnement permettra d'évaluer le respect civique de cette nouvelle disposition. Au cours de cette période, les contrevenants éventuels feront l'objet de rappels affichés sur les véhicules.

En cas de nécessité à l'issue de cette période d'observation, des dispositions de police seront prises pour la verbalisation des contrevenants, impliquant également pour les conducteurs l'obligation d'apposer sur le véhicule un dispositif destiné à faciliter le contrôle de cette restriction (art.R 417-3 du Code de la route).

Débat : le présent rapport fait l'objet d'une décision votée par le conseil municipal pour la création de la zone bleue.

Le problème réside sur 3 ou 4 véhicules qui ne bougent quasiment pas. Le but de cette zone est de faire de la pédagogie et d'empêcher les voitures tampon.

Les panneaux seront apposés sur les poteaux électriques et des marquages au sol seront faits.

Pas de disque demandé.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

### **Délibération 2020/08/28/02**

### **5/ DEFINITION D'UN MONTANT PLAFOND POUR LE DROIT DE PREMPTION**

Précisions relatives à la délibération du 3 juillet 2020 concernant les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, point numéro 15 :

Dans la délibération confiant au maire l'exercice du droit de préemption il est nécessaire d'indiquer un montant plafond. Le Conseil Municipal fixe le montant plafond pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

#### Délibération 2020/08/28/03

### 6/ MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Le Maire dresse un historique en vue de l'édification de l'extension de l'école d'EMAGNY.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien a engagé le projet de construction de l'extension du pôle scolaire d'EMAGNY pour lequel le permis de construire vient d'être délivré.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 août 2017 avait proposé la cession du terrain nécessaire à cette construction sans en préciser les modalités. Lors de sa séance du 10 septembre 2018 il a été précisé la gratuité conditionnée à l'usage exclusif du terrain cédé pour les écoles.

Entre le 10 septembre 2018 et le 27 novembre 2019, l'exécutif municipal n'a pas concrétisé le projet de cession. A la suite de l'élection du nouveau maire et des deux adjoints en novembre 2019, il a été décidé de surseoir à cette décision dans l'attente du renouvellement général du conseil municipal intervenu les 15 mars et 28 juin, et l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020.

Pour rappel le transfert des compétences d'une commune à la communauté de communes dont elle est membre entraîne de plein droit la mise à disposition à la communauté de communes l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (article L 1321-2 du CGCT par renvoi des articles L 5211-5, L 5211-17 et suivants).

La mise à disposition concerne l'ensemble des biens meubles et/ou immeuble. Il s'agit des biens propriétés des communes membres, qui sont affectés et utilisés, au jour du transfert de la compétence, à l'exercice de celle-ci.

Elle s'applique tout autant aux biens du domaine public qu'à ceux relevant du domaine privé des communes.

Il convient de relever le cas particulier des terrains nus ou immeubles non affectés, pour lesquels la loi n'impose pas de mise à disposition de plein droit. Cela signifie que leur transfert doit être négocié entre la commune propriétaire et la communauté. Il peut prendre la forme d'une convention de mise à disposition ou de location mais aussi faire l'objet d'une cession.

Ainsi la nouvelle équipe municipale rappelle sa volonté de protection de l'intégrité de l'ensemble de son territoire portant aussi bien sur des biens du domaine public et privé de la commune, et décide de retenir la voie de la convention de mise à disposition et de proposer à la communauté de communes d'en négocier les termes et modalités. Les délibérations des 24 août 2017 et 10 septembre 2018 sont abrogées.

Débat : le conseil municipal réaffirme sa volonté de ne procéder en aucun cas à un démembrement du territoire communal et retient le principe d'une mise à disposition sans limitation de durée assortie de l'usage exclusif des constructions à l'usage pour lequel l'autorisation de construction ou d'aménagement a été sollicitée.

Le 8 septembre 2020 en début d'après-midi aura lieu une réunion à ce sujet.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

#### Délibération 2020/08/28/04

### 7/ PERSONNEL COMMUNAL

#### 7 a/ FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE

L'ancien adjoint administratif de la commune évoluait sur un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Mme COULON Alizée bien qu'ayant suivi une formation spécifique ne peut évoluer sur ce cadre d'emploi.

De ce fait il convient de modifier le tableau des emplois à la commune d'Emagny par fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe et ouverture du poste d'adjoint administratif territorial à compter du 24/8/2020. La rémunération de Mme COULON Alizée se fera sur l'indice 358 (comme son contrat précédent avec le centre de gestion en mission temporaire).

Débat : Le Conseil Municipal approuve.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 2020/08/28/05**

**7 b/ REVALORISATION DU RIFSEEP POUR LE PERSONNEL**

La commune d'Emagny a mis en place au fur et à mesure des décrets de parution le nouveau régime indemnitaire appelé le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel) qui remplace depuis 2017 l'ancien système de primes multiples. Ce RIFSEEP se divise en deux parties l'IFSE (Indemnité de Fonction Sujétions de l'Expertise) et le CIA (Complément indemnitaire Annuel).

Des montants plafonds ont été votés pour chaque groupe de fonction. Ces montants ne correspondent plus à la nécessité d'aujourd'hui pour le personnel.

Le Maire souhaite une modification de la répartition des montants plafonds votés antérieurement pour les emplois des agents :

**Adjoints techniques territoriaux :**

IFSE groupe C1 : Sans objet -- antérieurement 990 €

IFSE Groupe C2 : 2 340 €/an antérieurement 1 350 € - (montant plafond possible 10 800 €)

CIA Groupe C 1 : Sans objet -- antérieurement 110 €

CIA Groupe C2 : 800 €/an -- antérieurement 150 € - (montant plafond possible 1 260 €)

**Adjoints administratifs :**

IFSE Groupe C 1 : 4 095 € - (montant plafond possible 11 340 €)

IFSE Groupe C2 : sans objet -- antérieurement 4 095 €

CIA Groupe C1 : 800 € montant plafond possible 1 260 €

CIA Groupe C 2 : sans objet -- antérieurement 455 €

**Rédacteurs territoriaux :**

IFSE Groupe B 1 : 3 200 € - antérieurement 2 790 € - (montant plafond possible 17 480 €)

CIA Groupe B1 : 1 200 € - antérieurement 310 € - (montant plafond possible 2 380 €)

Débat : le dispositif RIFSEEP fait l'objet d'un échange entre les membres du conseil municipal qui approuvent le principe de l'augmentation des montants prévisionnels des indemnités afin de préserver la capacité à prendre en compte la manière de servir des agents par une sanction pécuniaire positive.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 2020/08/28/06**

**8/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS**

Le Maire rappelle qu'un marché a lieu à Emagny chaque jeudi soir et qu'un camion pizza confectionne chaque mardi soir des pizzas place des Tilleuls.

La redevance pour ces commerces a été fixée par convention, il convient de prévoir de procéder à l'encaisse de l'année 2020 et de renouveler les conventions.

Débat : Le conseil municipal décide la reconduction du montant des redevances sans modification et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce sujet.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/08/28/07

9/ QUESTIONS DIVERSES

Joël BARDIN questionne Monsieur le Maire sur le fonctionnement du relais Orange. A ce jour des périodes de tests ont été opérées mais nous n'avons pas d'information supplémentaire concernant la date de mise en fonctionnement définitive.

Carole FAHY demande s'il est possible d'avoir les comptes rendus des commissions auxquelles nous n'assistons pas. Monsieur le Maire nous informe qu'il a demandé à Aimé HUOT de réaliser un espace partagé afin d'avoir accès à l'ensemble des discussions des commissions ainsi qu'aux comptes rendus de la CCVM et des Syndicats.

Thérèse BEAUFILS propose d'aborder les questions diverses en début de séance en fixant un temps imparti. Proposition retenue pour les prochains conseils.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que nous débattions en conseil des problèmes qui peuvent être résolus directement par les habitants. Il est capital de privilégier le dialogue et de faire intervenir la mairie quand des faits sont avérés et qu'ils vont à l'encontre de la loi.

Gérard PERRIN souhaite une réunion de la commission forêt suite à la réunion qui a eu lieu le 15 juillet avec le SIGF. Thérèse BEAUFILS explique la situation et son incompréhension face à un tableau relatant les destructions prévues dans la forêt d'Emagny sur l'année à venir. Suite à cette réunion Thérèse BEAUFILS a envoyé un courrier au président du SIGF et aux membres du syndicat. Elle a reçu une réponse récemment qui ne répond pas à ses attentes. A revoir avec la personne concernée le plus rapidement possible sans quoi une mesure conservatoire sera prise vis-à-vis de l'exploitation de la forêt d'Emagny.

Echanges face à plusieurs incompréhensions vis-à-vis du projet de la commune et des choix de vote réalisés lors de l'assemblée du SIGF entre Monsieur le Maire, Thérèse BEAUFILS et Joël BARDIN.

La séance est levée à 22h46  
Emagny, le 28 Août 2020  
Martial DARDELIN

Maire d'Emagny

  
